

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 8 JANVIER 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?

1° - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES DE MAROLLES-LES-BRAULTS ET DISSÉ-SOUS-BALLON :

Nouvelle appellation : « Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults »

- Appel nominatif de tous les membres des deux anciens conseils
- Établissement du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Constitution du bureau de vote avec deux assesseurs.

2° - ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS :

L'élection se fait à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si 3^e tour. En cas d'égalité au 3^e tour, le plus âgé des candidats est élu.

- Appel à candidature,
- Distribution des enveloppes et papier blanc,
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,
- Dépouillement,
- Proclamation du résultat et installation du Maire.

3° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

- Un adjoint minimum,
- Au maximum 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 maximum.

4° - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

L'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue pour les deux premiers tours, relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. L'écart entre les candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal.

- Appel à candidatures par liste suivant le nombre voté à la question n° 4.
- Distribution des enveloppes et papier blanc,
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,
- Dépouillement,
- Proclamation des résultats et installation.

5° - CRÉATION DE CONSEILS COMMUNAUX :

- Commune déléguée = Conseil Communal avec un Maire délégué qui sera également adjoint de la Commune Nouvelle, possibilité d'élire des adjoints à la Commune déléguée.

6° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE :

7° - **ÉLECTION DU OU DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE (pas de liste obligatoire)**

- Appel à candidature
- Distribution des enveloppes et papier blanc
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,
- Dépouillement,
- Proclamation des résultats.

8° - **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS :**

Taux :

Maire,
Adjoints Commune Nouvelle
Adjoints Commune Déléguée

9° - **FIXATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Proposition : Salle du Conseil de la Commune de Marolles-les-Braults

10° - **AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT :**